

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
de Cayenne

15 avenue du Général de Gaulle
BP 7028
97307 CAYENNE CEDEX

TEL : 05.94.29.75.80

RECEPISSE DE DEPOT

2B SERVICES

lotissement Balisier 1
Ensemble Villa n°4
97354 Remire-Montjoly

V/REF :

N/REF : 2016 B 77 / 2016-A-233

Le Greffier du Tribunal Mixte de Commerce de Cayenne certifie qu'il a reçu le 25/01/2016, les actes suivants :

Statuts constitutifs en date du 04/12/2015

Procès-verbal en date du 24/02/2016

- Vice de forme

Concernant la société

2B SERVICES

Société par actions simplifiée

lotissement Balisier 1

Ensemble Villa n°4

97354 Remire-Montjoly

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2016-A-233 le 29/02/2016

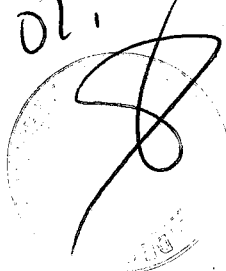
R.C.S. CAYENNE TMC 817 942 477 (2016 B 77)

Fait à Cayenne le 29/02/2016,

Le Greffier



8179424FF
(2016 BFF)

20/6 A 233
29.02.10/16


2 B SERVICES

Société par actions simplifiées unipersonnelle
Ensemble Villa N°4
Lot. Balisier 1
97354 REMIRE-MONTLOJY
Guyane Française

STATUTS

Le soussigné,

Monsieur Bruno BARNA, né le 09 juillet 1960 au François (Martinique), de nationalité française demeurant à Ensemble Villa n°4 Lot. Balisier 1 97354 Rémire-Montjoly, a rédigé les présents statuts de la société par actions simplifiée unipersonnelle dont il est l'associé unique et le Président.

Article premier : Forme juridique

La forme juridique adoptée par l'associé unique est celle société par actions simplifiée unipersonnelle. Elle est soumise aux dispositions des articles L227-1 à L227-12 et de l'article L227-20 du Code de commerce.

Article deux : Objet social

La société a pour objet :

- la réalisation de tous travaux de plomberie, peinture, ravalement de façades,
- les travaux de charpente, étanchéité
- l'entretien des espaces verts
- la petite réparation (second œuvre)
- le repassage en atelier
- et généralement la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations financières, commerciales ou industrielles, immobilières ou mobilières pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe, de nature à favoriser son extension ou son développement.

Article trois : Dénomination

L'entreprise a pour dénomination sociale **2B SERVICES**.

Article quatre : Siège social

Le siège social de la société est établi à Ensemble Villa n°4 Lot. Balisier 1 97354 Rémire-Montjoly (Guyane Française). L'associé unique peut le transférer en un autre lieu par simple décision.

Article cinq : Durée de la SASU

Sauf en cas de prorogation ou dissolution anticipée, la société est créée pour une durée de 99 ans à compter du jour de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Elle pourra cependant être prorogée ou dissoute par anticipation sur décision de l'associé unique.

Article six : Apports

L'associé unique apporte une somme en numéraire de 1 250 € (mille deux cent cinquante euros). Cet apport a été versé sur un compte ouvert au nom de la société en formation à la Banque Postale Centre de Cayenne, Route de Baduel 97300 CAYENNE.

Article sept : Capital social

Le capital s'élève à 2 500 € (deux mille cinq cent euros). Il est constitué de 100 actions ayant chacune une valeur nominale 25 €, souscrites en totalité, libérées de moitié. Le reste devant être libéré dans un délai de cinq ans à compter de l'immatriculation de la société.

Le capital peut être réduit ou augmenté par décision de l'associé unique.

Article huit : Caractéristiques et modalités de cession des actions

Les actions sont nominatives. Elles font l'objet d'une inscription dans un compte ouvert par la société au nom de l'associé unique, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables. Elles sont négociables dans la mesure où l'associé unique agrée un nouvel associé. Dans ce cas, les présents statuts seront modifiés en conséquence.

Article neuf : Désignation et pouvoirs du président - Direction générale

Le premier président est Monsieur Bruno Barna, associé unique.

Il représente la société dans tous ses rapports avec les tiers et il dispose de tous les pouvoirs. En outre, il exerce en tant qu'associé unique les pouvoirs réservés aux assemblées dans les sociétés ayant plusieurs associés.

D'autre part, il peut désigner un directeur général auquel il peut déléguer tous pouvoirs pour représenter la société envers les tiers dans la limite de l'objet social et des pouvoirs réservés

au président. Toute convention conclue entre le directeur général et la société doit être autorisée par l'associé unique.

Si une décision prise par le directeur général ne rentre pas dans le cadre de l'objet social, la société est engagée envers les tiers de bonne foi.

Article dix : Exercice social

L'année sociale commence le 1er Janvier et se termine le 31 Décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice social comprendra le temps à courir à compter de la date d'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés jusqu'au 31 Décembre 2016.

Article onze : Tenue des comptes

Le président doit tenir une comptabilité conforme aux lois en vigueur.

Il doit établir le bilan, le compte de résultats, les annexes et le rapport de gestion dans les six mois qui suivent la clôture de chaque exercice.

Article douze : Contribution de l'associé aux pertes et au passif

L'associé unique est tenu du passif social à concurrence de ses apports en capital.

Article treize : Dissolution

La société pourra être dissoute par anticipation sur décision de l'associé unique ou dans les autres cas prévus par les dispositions légales.

En cas de dissolution, la société est placée d'office en liquidation. Sa dénomination sociale doit être alors suivie des mots « société en liquidation » sur tous les documents destinés aux tiers. Le liquidateur est désigné et ses pouvoirs sont fixés lors de l'associé unique lorsque celui-ci décide la dissolution.

Pendant la liquidation, le liquidateur représente la société et il procède à la vente des éléments d'actifs et au paiement des dettes.

Article quatorze : Actes effectués pour le compte de la société en formation - Personnalité morale

Un état des démarches et des actes effectués pour le compte de la société en formation est joint en annexe aux présents statuts. La signature desdits statuts impliquera la reprise de ces actes par la société après l'immatriculation de celle-ci au RCS de Cayenne.

Dès son immatriculation au RCS, la société jouira de la personnalité morale.

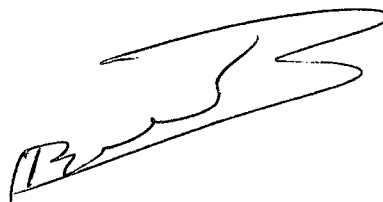
Article quinze : Frais et formalités de publicité

La société prendra en charge les frais d'impression des présents statuts et d'insertion des avis légaux. Le président ou un mandataire habilité accomplira toutes ces formalités.

Fait à Rémire-Montjoly,

le 04 décembre 2015, en cinq exemplaires.

L'associé unique



Enregistré à : SIE DE CAYENNE

Le 08/12/2015 Bordereau n°2015/474 Case n°3

Enregistrement : Exonéré

Pénalités :

Ext 2787

Total liquidé : zéro euro

Montant reçu : zéro euro

L'Agent des impôts

